

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240617-14)**

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFJET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCELECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Francis TAMBOURINDEGUY
ayant donné pouvoir à Maryse
SANPONS, Manu PORTET
ayant donné pouvoir à Marc
BÉRARD, Denis LUTHEREAU
ayant donné pouvoir à Isabelle
CHARRITTON

**ABSENTS
EXCUSÉS**

Michel
LAMARQUE,
Jeanne DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'Association des Maires de France estimait en 2016 à 63 000 tonnes par an les dépôts sauvages d'ordures sur le territoire national.

Le législateur a doté les maires d'outils pour lutter contre ces dépôts sauvages à travers la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Mais les dispositifs prévus concernent principalement les dépôts de moyenne et grande ampleur, ils sont peu adaptés aux « petits » dépôts. Or, ces petites incivilités engagent régulièrement les services municipaux en vue du ramassage et de l'évacuation des déchets.

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé un tarif d'enlèvement de ces déchets à 100 €. Il est proposé aujourd'hui de revaloriser ledit tarif au regard des frais de personnel, de matériel et de gestion induits par le traitement de ces incivilités.

La procédure mise en œuvre reste la suivante :

- 1°- constat du dépôt sauvage par les agents assermentés de la police municipale afin d'identifier la personne en cause,
- 2° - envoi à la personne concernée d'un courrier l'informant des présentes dispositions lui permettant de présenter ses observations,
- 3° - émission d'un titre de recette de 200 € à l'encontre de la personne responsable du dépôt sauvage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Approuve le tarif forfaitaire de 200€ pour enlèvement des petits déchets sauvages**
- **Approuve les procédure proposée ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire appliquer ce tarif et cette procédure à compter du 1er juillet 2024.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *20/06/24*
et publication ou notification du *21/06/24*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».